



## CONVENTION VILLE - FAMILLE FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS 12-17 ANS

### LE PROJET EDUCATIF

#### Trois axes pour garantir la continuité éducative et favoriser la réussite scolaire pour tous

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs
- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation
- Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets des écoles

#### Cinq objectifs éducatifs communs et partagés

- Contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité
- Mieux prendre en compte les enjeux du développement durable
- Favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques culturelles et linguistiques
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble
- Développer la pratique d'activités sportives

Le projet éducatif est à la disposition des familles et consultable sur le site internet de la ville pour qu'elles prennent connaissance des engagements de l'organisateur, de ses priorités et de ses principes éducatifs.

### LE PROJET PEDAGOGIQUE

Ce projet est la mise en œuvre sur le terrain du projet éducatif.

Il est issu de la réflexion et de la pratique de l'équipe d'animation.

Vous pouvez consulter le projet pédagogique dans la structure d'accueil du jeune ou sur le site internet de la ville.

La ville s'engage dans une démarche inclusive visant à promouvoir et faciliter la participation des jeunes en situation de handicap aux actions de la Direction Scolaire, Jeunesse et Petite enfance par un accueil personnalisé des familles pour pouvoir offrir les conditions d'accueil optimal et assurer l'accessibilité des lieux et des événements de loisirs

Le gestionnaire s'engage au respect du principe de la charte de la laïcité et de ses partenaires

## MODALITES D'ADHESION ET D'INSCRIPTION

### Adhésion au club ados du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 août 2023 pour l'année.

- Les familles doivent déposer le dossier de leurs enfants à l'Espace Jeunes
- Les familles doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année scolaire et d'une cotisation complémentaire pour l'été
- Les familles doivent fournir les documents suivants :
  - Fiche d'inscription
  - Fiche sanitaire de liaison
  - Attestation de paiement CAF mentionnant l'adresse de l'enfant à charge
  - Attestation CAF Aides au Temps Libres (ATL) pour les familles éligibles
  - Attestation d'assurance responsabilité civile 2022-2023
  - Test d'aisance aquatique ou attestation Savoir Nager pour les activités nautiques

### Inscriptions :

- **Petites vacances d'octobre, de février et d'avril**  
Inscriptions directement à l'espace jeunes pour les activités et séjours à partir de la semaine précédant chaque période de vacances.
- **Juillet / août : inscriptions et règlement au mois pour chaque mois**  
Période d'inscription : du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 pour juillet et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet pour août pour les activités et sorties

Les familles doivent en outre s'acquitter d'une participation financière en fonction des sorties retenues.

La capacité du club ados étant limitée, des ajustements pourront être définis à chaque période de vacances en fonction des disponibilités et des situations.

### Vacances d'été

- Les jeunes s'inscrivent à leur arrivée en signant le registre de présence et signalent leur départ du site toujours en signant le registre de présence tenu par les animateurs.
- Dès signature à l'arrivée, le jeune sera réputé sous la responsabilité des animateurs de l'accueil et ce jusqu'à son départ. Le départ, signifié par la signature sur le registre de présence, met fin à la responsabilité de l'équipe d'animation.
- Seules 3 entrées et 3 sorties seront tolérées durant l'ouverture de l'accueil de 13h30 à 17h30.
- Les jeunes qui entrent sur le site doivent y rester au moins 30 minutes avant d'en partir.

## TARIFS

| ACTIVITES<br>ALSH 12-17 ANS  | TARIFS 2021-2022 |              | TARIFS 2022-2023 |              |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
|  | Luziens*         | Non Luziens* | Luziens*         | Non Luziens* |
| Adhésion année   | 20 €             | 35 €         | 20 €             | 35 €         |
| Inscription juillet  |                  |              | 10 €             | 20 €         |
| Inscription août   |                  |              | 10 €             | 20 €         |
| Activités à Saint Jean de Luz (cabanon et sorties)   |                  |              | Gratuites        |              |
| Sortie hors Saint Jean de Luz - ½ journée  | 10 €             | 10 €         | 10 €             | 15 €         |
| Sortie hors Saint Jean de Luz - ½ journée allocataires CAF aide aux temps libres                       |                  |              | 8 €              | 13 €         |
| Sortie hors Saint Jean de Luz - journée  | 15 €             | 15 €         | 15 €             | 20 €         |
| Sortie hors Saint Jean de Luz - journée allocataires CAF aide aux temps libres                         |                  |              | 11 €             | 16 €         |
| Séjours ski 3 jours – 2 nuits  | 150 €            | 200 €        | 180 €            | 250 €        |
| Séjours ski 3 jours – 2 nuits allocataires CAF (Aide aux temps libres = réduction de 12€/ jour/enfant) | 114 €            | 164 €        | 144 €            | 214 €        |
| Séjours 2 jours – 1 nuit   |                  |              | 90 €             | 125 €        |
| Séjours 2 jours – 1 nuit allocataires CAF (Aide aux temps libres = réduction de 12€/jour/enfant)       |                  |              | 66 €             | 101 €        |

\* Luziens : jeunes de 12 à 17 ans habitants à Saint-Jean-de-Luz

\* Non-luziens : jeunes de 12 à 17 ans résidents hors Saint-Jean-de-Luz

### Séjours : aides CCAS

Pour les luziens bénéficiaires de l'aide du CCAS en fonction du quotient familial et/ou de l'aide aux temps libres de la CAF de 12€ par jour /enfant (QF jusqu'à 750 €), les tarifs pour les luziens pour les séjours pourraient donc être ceux présentés ci-dessous (tarifs appliqués sur présentation d'une attestation du CCAS et/ou de la CAF) :

| ENCAISSEMENT<br>VILLE  | Séjours ski 3 jours – 2 nuits |         |      | Séjours 2 jours – 1 nuit |         |      |
|------------------------|-------------------------------|---------|------|--------------------------|---------|------|
|                        | FAMILLES                      | CCAS    | CAF  | FAMILLES                 | CCAS    | CAF  |
| QF supérieur à 1 200 € | 180 €                         |         |      | 90 €                     |         |      |
| QF de 901 à 1 200 €    | 144 €                         | 36 €    |      | 72 €                     | 18 €    |      |
| QF de 751 à 900 €      | 135 €                         | 45 €    |      | 67.50 €                  | 22.5 €  |      |
| QF de 451 à 750 €      | 100,80 €                      | 43,20 € | 36 € | 46,20 €                  | 19,80 € | 24 € |
| QF inférieur à 450 €   | 72 €                          | 72 €    | 36 € | 33 €                     | 33 €    | 24 € |

## PERIODES, HORAIRES ET LIEUX D'OUVERTURE

- **Pendant les petites vacances scolaires** : sur inscription aux activités et sorties programmées.
- **Juillet / août : inscription au mois nécessaire pour s'inscrire à chaque activité aux activités et sorties**  
Accueil au cabanon sur la grande plage du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30  
Des sorties seront proposées à la demi-journée ou à la journée.  
Le programme d'activité est fait en concertation avec les jeunes et il sera affiché sur site.  
Les inscriptions aux activités sur Saint-Jean-de-Luz seront gratuites et se feront au cabanon, les inscriptions aux activités extérieures seront payantes et se feront à l'Espace Jeunes au moment du règlement.
- **Des séjours** pourront être proposés.

## MODALITES DE L'ACCUEIL

Le club ados est ouvert aux jeunes ayant entre **12 et 17 ans révolus** (18 ans moins 1 jour).

La responsabilité dans les activités : la responsabilité civile de l'organisateur ne sera engagée que sur le site et lors des animations proposées par les animateurs pendant leur temps de travail sur l'espace de l'accueil mais aussi sur les sites utilisés pour les activités. Elle ne s'applique pas aux déplacements pour venir ou repartir du site d'activité.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la ville.

### Vacances d'été :

- Modalités générales de fonctionnement : les parents ou responsables légaux des jeunes acceptent que les jeunes puissent fréquenter librement l'accueil et aient la possibilité d'en partir à tout moment. En effet, dans une logique pédagogique d'accession à l'autonomie, les jeunes peuvent venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent également s'absenter temporairement. Pour cela, les jeunes s'inscrivent à leur arrivée et lors de leur départ sur un cahier de présence mis à leur disposition. La signature sur le cahier attestera de la présence du jeune. Si le jeune ne signe pas, l'accueil considérera qu'il est absent.
- Les baignades : les baignades des jeunes se feront en dehors de l'accueil de loisirs et donc sous l'entière responsabilité du jeune et de ses parents. Elles ne sont en aucun cas organisées ou encadrées par la ville.

## LES ACTIVITES PRATIQUEES

L'accueil de loisirs est un lieu de rencontres et d'échanges où l'on peut simplement partager des activités et discuter. C'est également un lieu qui sert de point de départ et qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permettra aux jeunes d'obtenir des informations et des conseils pour organiser leurs loisirs et réaliser leurs projets.

Des activités variées et nombreuses seront proposées :

- Activités ludiques : jeux de société, de cartes, etc ...
- Mise en relation avec des partenaires de loisirs
- Activités physiques et sportives : tennis de table, volley, beachsoccer...
- Prêt de matériel : ballons, raquettes, pétéca, pétanque, etc ...
- Organisation de sorties : pirogues, randonnées en mer, stand up, plongée...

Pour participer aux activités, les jeunes devront être inscrits au préalable et avoir fourni l'intégralité des documents demandés lors de l'inscription.

Le test d'aisance aquatique (ou l'attestation Savoir Nager) sera obligatoire pour participer aux activités nautiques.

Les pratiques sportives organisées à l'extérieur du site seront encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines. Les contre-indications éventuelles liées à certaines activités, devront être très clairement notifiées sur la fiche sanitaire de liaison à l'endroit prévu à cet effet.

Les conditions de participation aux activités seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur.

## LE MATERIEL

Pendant l'été au cabanon, les jeunes adhérents pourront disposer du matériel du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Ils prendront en charge ce matériel et veilleront à l'entretien et au bon état des lieux avant de quitter la structure. Les frais de dégradation volontaire du matériel seront à la charge du jeune.

## L'ENCADREMENT

Dans la mise en œuvre de ses actions, la Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse s'assure du respect des normes sanitaires, de sécurité, ainsi que des qualifications des prestataires sollicités.

L'organisation et l'encadrement des actions du service sont assurés par des fonctionnaires de la fonction publique territoriale et des agents diplômés aptes à assurer ces missions.

- 2 animateurs territoriaux titulaires de la fonction publique, qui assurent la direction de l'ALSH, la coordination de l'équipe d'animation, l'encadrement des animations et veille au respect des règles sanitaires et de sécurité.
- Une équipe d'animation, composée d'un adjoint d'animation principal, de deux adjoints d'animation, titulaires de la fonction publique, et dans la mesure du possible d'un stagiaire BAFA ou BP JEPS en formation, qui encadre les activités, veille au respect du règlement intérieur, est à l'écoute et échange avec les jeunes.

## ASSURANCES

Comme pour toute activité de loisirs, et après conseil de la DDCS, nous conseillons fortement aux familles de souscrire une assurance accidents corporels.

Attention ! En aucun cas la responsabilité de la structure ne sera engagée lors de la perte, l'égarement ou le vol des objets divers appartenant aux familles.

## SANTE ET SECURITE

Les parents s'engagent à ne pas laisser leur enfant venir en cas d'affection contagieuse de lui-même ou d'un membre de sa famille.

En cas de maladie ou incident grave survenu lors de l'accueil, les agents préviendront le SAMU (tél : 15), les parents et la municipalité.

En cas de maladie ou incident sans gravité, les agents préviendront les parents seulement.

## SANCTIONS

Il est demandé aux jeunes de respecter les règles de vie communes au groupe. Des comportements agressifs ou irrespectueux pourraient entraîner des sanctions qui vont de l'expulsion temporaire à l'exclusion définitive de l'accueil. En cas de problème grave avec un jeune, l'équipe d'animation avertira le responsable de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse puis les parents du jeune.

**Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 1<sup>er</sup> octobre 2022**